

Statuts de l'association Label Aiguilles

Association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

ARTICLE 1 : NOM – SLOGAN - LOGO

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée: Label Aiguilles
Son slogan et son logo ainsi que leurs conditions d'utilisation seront notifiés sur le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Cette association a pour but d'entretenir, sauvegarder, restaurer, embellir, valoriser et rassembler autour du patrimoine culturel, historique, architectural, naturel, pastoral, agricole, traditionnel, religieux ou non, privé et public de la Commune d'Aiguilles (05470).

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie d'Aiguilles, Place Jean Léa, 05470 Aiguilles.
Il pourra être transféré à tout moment par simple décision du conseil d'administration, sans modification des statuts ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée. Les dates concernant l'année sociale sont précisées dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 5 : COMPOSITION & CONDITIONS D'ADMISSION

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

L'association est ouverte à tout particulier, entreprise ou association sans aucune distinction.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association ; ils sont dispensés de cotisation. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les modalités et le montant de la cotisation sont précisés dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 6 : PERTE DE STATUT DE MEMBRE ET SUSPENSION

La qualité de membre de l'association se perd lors de :

- la démission écrite au Président de l'association, par courrier postal au siège de l'association, ou remise en main propre
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et de cotisation
- les subventions de l'État, des régions, des départements, des communautés de communes, des communes et autres collectivités locales, de l'Union Européenne, des établissements et entreprises publics ou privés.
- dons et mécénats en tous genres
- de cagnottes en ligne, campagne crowdfunding
- des recettes de ventes de créations et d'objets publicitaires
- des contributions versées par les bienfaiteurs
- des recettes des activités de l'association
- Organisation d'événements divers
- des ventes de produits divers conformes aux lois en vigueur

Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs en fonction des besoins de l'association

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION ET GESTION DE L'ASSOCIATION

L'association est administrée et dirigée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) ou plusieurs Vice Président(e)s (si besoin)
- Un(e) Trésorier(e):
- Un(e) Trésorier(e) adjoint(e) (si besoin)
- Un(e) Secrétaire (si besoin) :
- Un(e) Secrétaire adjoint(e) (si besoin)

Le règlement intérieur de l'association fixe la durée pour laquelle est élu le conseil d'administration ainsi que le nombre de membres qui le composent.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 9 : REUNIONS

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

La convocation se fait par voie informatique.

Le président, assisté par les membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devons être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un de ses membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est destiné à compléter les présents statuts, et déterminer les règles qui concernent la vie interne de l'association.

Le conseil d'administration arrête le texte du règlement intérieur, et peut les modifier autant de fois que nécessaire.

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Ce règlement précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il peut être modifié par le conseil d'administration.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION ET DEVOLUTION DES BIENS DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents lors de l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à la Commune D'Aiguilles conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

L'association souscrit une assurance spéciale destinée à couvrir ses membres pour tous dommages causés lors des activités de l'association.

La qualité de membre permet d'obtenir les garanties de cette assurance.

ARTICLE 15 : FORMALITES

Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités et déclarations prescrites par le législateur.

Ce document relatif aux statuts de l'association Label Aiguilles comporte 4 pages et 15 articles.

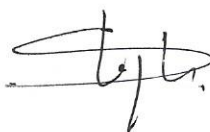
Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du mardi 25 août 2020.

A Aiguilles, le 25 août 2020

Le Président
BUCCI Mickaël



Le Secrétaire
PAQUET Jean-Pierre



La Trésorière
MOUTTE Corinne

